

**Travail et Immigration Manitoba
Commission des pensions**

Téléphone: (204)945-2740
Télécopieur: (204)948-2375

CETTE FORMULE DOIT ÊTRE DÉPOSÉE AU PLUS TARD LE

Adresse électronique : pensions@gov.mb.ca
Adresse du site Web: <http://www.gov.mb.ca/labour/pension/index.html>

Le versement doit être fait au MINISTRE DES FINANCES

a/s Caissier
401, avenue York, bureau 614
Winnipeg MB R3C 0P8

Réservé à la Commission
Numéro de dossier
Approuvé

DÉCLARATION ANNUELLE DE RENSEIGNEMENTS - RÉGIME DE PENSIONS

1. Nom de l'employeur :

2. Adresse postale :

3. Avez-vous changé d'adresse postale au cours des 12 derniers mois? Oui Non

4. Numéro de téléphone _____ Numéro de télécopieur _____ Adresse électronique de l'entreprise _____

5. Numéro d'agrément attribué par l'Agence du revenu du Canada _____

6. a) Fin de l'exercice visé :

Jour	Mois	Année

b) Nombre de mois dans cet exercice :

12 mois _____ Autre _____

7. Changements à la liste des employeurs :

a) S'il s'agit d'un régime auquel participent des filiales ou des compagnies affiliées, des changements ont-ils été apportés à la liste des employeurs? Oui Non

b) Dans l'affirmative, annexe une liste.

8. a) Ce régime, ou cette caisse de retraite, a-t-il été modifié au cours de l'exercice visé?

Oui Non

b) Dans l'affirmative, donnez le numéro des modifications, des règlements ou la date des résolutions.

9. a) Le régime comporte-t-il une politique d'investissement écrite conforme à la *Loi sur les prestations de pension*? Oui Non

b) Cette politique a-t-elle été établie ou modifiée au cours de l'exercice visé par cette déclaration? Oui Non

10. Cotisations versées au régime au cours de l'exercice visé par cette déclaration :

(Un calendrier du versement des cotisations figure dans le guide d'instructions - Déclaration annuelle de renseignements.)

Cotisations pour services courants :

a) Cotisations salariales obligatoires	_____	\$
+ facultatives	_____	\$
TOTAL	_____	\$

10. (suite)
- b) Cotisations patronales obligatoires _____ \$
- moins : crédits attribuables aux cessations d'emplois et aux décès (renonciations) _____ \$
- moins : surplus et autres crédits (précisez) _____ \$
- TOTAL _____ \$
- c) Les paiements susmentionnés ont-ils été déterminés en conformité avec les calculs indiqués dans le dernier certificat de coût déposé auprès de la Commission?
_____ Oui _____ Non
- d) Dans la négative, expliquez toute différence _____

11. S'il y a lieu, indiquez le montant des VERSEMENTS SPÉCIAUX payés au régime, ou à la caisse de retraite, pendant l'exercice visé pour combler :

	Passif non capitalisé, déficit actuariel ou marge d'insolvabilité	Date de détermination	Total des versements pendant l'exercice du régime
a) LE PASSIF NON CAPITALISÉ (dette initiale et découlant de modifications)	_____ \$	_____ \$	_____ \$
	_____ \$	_____ \$	_____ \$
	_____ \$	_____ \$	_____ \$
	_____ \$	_____ \$	_____ \$
	_____ \$	_____ \$	_____ \$
b) LE DÉFICIT ACTUARIEL	_____ \$	_____ \$	_____ \$
	_____ \$	_____ \$	_____ \$
c) LA MARGE D'INSOLVABILITÉ	_____ \$	_____ \$	_____ \$
	_____ \$	_____ \$	_____ \$
d) TOTAL DES VERSEMENTS SPÉCIAUX	_____ \$	_____ \$	_____ \$
e) Les versements indiqués ci-dessus ont-ils été déterminés en conformité avec les calculs indiqués dans le dernier certificat de coût déposé auprès de la Commission?	_____ Oui	_____ Non	
f) Expliquez toute différence	_____		

12. Dispositions du régime à cotisations déterminées

Fournissez une projection du montant des cotisations devant être versées à la caisse de retraite pendant le prochain exercice de celle-ci.

- Cotisations salariales obligatoires _____ \$
- Cotisations patronales obligatoires _____ \$

13. PARTICIPANTS :

- a) Nombre de participants à la fin de l'exercice précédent : _____
- b) Plus -- NOUVEAUX PARTICIPANTS, c'est-à-dire les salariés qui adhèrent au régime pendant l'exercice _____
- c) Sous-total (a + b) : _____
- Moins SORTIES, c'est-à-dire les retraits de participants comme cotisants pendant l'exercice du régime et pour lesquels il ne demeure aucune prestation dans le régime pour les causes suivantes :
- d) retraite : _____
- e) décès : _____
- f) invalidité : _____
- g) fin de la participation au régime : _____
- h) total des sorties :
(d + e + f + g) _____ h) _____
- i) Total du nombre de participants à la fin de l'exercice (c moins h) : _____

14. PARTICIPANTS ACTUELS AU RÉGIME ET SALARIÉS INSCRITS SUR LA LISTE DE PAYE :

Nombre d'employés et nombre de participants inscrits sur la liste de paye à la fin de l'exercice visé :

Provinces désignées/ Lieu de travail (1)	Salariés sur la liste de paye		Participants sur la liste de paye	
	Hommes (2)	Femmes (3)	Hommes (4)*	Femmes (5)*
Alberta	_____	_____	_____	_____
Colombie-Britannique	_____	_____	_____	_____
Manitoba	_____	_____	_____	_____
Nouveau-Brunswick	_____	_____	_____	_____
Tere-Neuve	_____	_____	_____	_____
Territoires du Nord-Ouest	_____	_____	_____	_____
Nouvelle-Écosse	_____	_____	_____	_____
Nunavut	_____	_____	_____	_____
Ontario	_____	_____	_____	_____
À l'étranger	_____	_____	_____	_____
Île-du-Price-Édouard	_____	_____	_____	_____
Quebec	_____	_____	_____	_____
Saskatchewan	_____	_____	_____	_____
Territoire de Yukon	_____	_____	_____	_____
TOTAL	_____	_____	_____	_____

* Établir les droits de dépôt en fonction du total de (4) + (5).

DROITS DE DÉPÔT :

Suivant le paragraphe 8 du règlement, des droits de dépôt doivent être versés pour tout participant actif inscrit sur la liste de paie de chacune des provinces désignées et de chaque lieu de travail.

Nombre de participants	Droits
1 - 16	100 \$ (minimum)
17 - 2499	6 \$ (par participant)
2500 et plus	15,000 \$ (maximum)

ATTESTATION DU RÉPONDANT OU DU FIDUCIAIRE DU RÉGIME

J'atteste par les présentes que, autant que je sache,

- (a) les cotisations versées au régime ou à la caisse de retraite sont au moins égales aux cotisations exigées dans les règlements;
- (b) le régime ou la caisse et leurs placements ont été gérés conformément à la Loi et aux règlements;
- (c) le régime se conforme aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de ses règlements d'application et est géré en conformité avec ceux-ci;
- (d) les détails donnés dans la présente déclaration annuelle de renseignements sont vrais et exacts.

DATE _____

Signature

Nom (en caractères d'imprimerie)

Titre ou poste



1. Identification Numéro d'agrément attribué par l'Agence du revenu du Canada :

Les livres et les registres sont-ils conservés à l'adresse ci-dessus? Oui _____, ou sinon, indiquez où ils sont conservés :

Ville : _____ Province : _____

2. Données financières (pour l'exercice du régime)

Montants transférés d'autres régimes	Ligne 1	_____
Revenus nets de placements (ou pertes).....	Ligne 2	_____
Paiement de prestations	Ligne 3	_____
Transfert de prestations à d'autres régimes	Ligne 4	_____
Actif (valeur au marché) au début de l'exercice	Ligne 5	_____
Actif (valeur au marché) à la fin de l'exercice.....	Ligne 6	_____
Passif actuariel résultant des engagements du régime.....	Ligne 7	_____
Date de l'évaluation du passif actuariel.....	Ligne 8	_____/_____/_____
		AAAA MM JJ

3. Le régime a-t-il cessé ou est-il devenu inactif pendant l'année visée ou au cours d'une année précédente? Oui _____ Non _____

Dans l'affirmative, veuillez donner les renseignements suivants :

- la date réelle de la cessation du régime : ____/____/____, s'il y a lieu, AA MM JJ
- la date de la distribution définitive des fonds : ____/____/____. AA MM JJ

Si vous avez répondu oui, passez à la rubrique intitulée «Attestation» sur la formule principale.

4. Combien de participants actifs étaient des personnes rattachées à l'employeur? _____

5. Combien d'employeurs participaient au régime à la fin de l'exercice du régime? _____

Dans le cas d'un régime interentreprise déterminé, passez à la rubrique intitulée «Attestation». Dans le cas d'un régime interentreprise, passez au point 9. Pour les autres régimes, passez au point 6.

6. Indiquez si des participants au régime participent aussi à l'un ou l'autre des régimes suivants :

- un autre régime de pension agréé (RPA) ou un autre régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) offert par le répondant du régime? Oui _____ Non _____
- un RPA ou RPDB d'un autre répondant qui a un lien de dépendance avec le répondant du régime? Oui _____ Non _____

7. Des personnes rattachées ont-elles commencé à participer au régime ou ont-elles cessé de participer au régime pendant l'exercice du régime? Oui _____ Non _____

8. Durant l'exercice du régime, une personne ou un groupe de personnes ont-ils acquis le contrôle de la société qui répond du régime? Oui _____ Non _____ S.O. _____

Dans le cas d'un régime à cotisations déterminées, passez à la rubrique intitulée «Attestation». Pour les autres régimes, passez au point 9.

9. Des prestations pour services passés postérieurs à 1989 ont-elles été versées à des participants au régime pendant l'exercice du régime? Oui _____ Non _____

10. Des prestations pour services passés antérieurs à 1992 ont-elles été versées à des participants au régime qui étaient des personnes rattachées pendant l'exercice du régime? Oui _____ Non _____

PASSEZ À LA RUBRIQUE INTITULÉE «ATTESTATION» À LA PAGE 3.

GUIDE D'INSTRUCTIONS - DÉCLARATION ANNUELLE DE RENSEIGNEMENTS

**Travail et Immigration
Manitoba**
Commission des pensions

401, avenue York, Bureau 1004
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

PARTIE 1 à 4

Signification évidente.

PARTIE 5

Le numéro d'agrément qu'attribue l'Agence du revenu du Canada.

PARTIE 6

- (a) La date de fin d'exercice du régime, date déjà fournie à la Commission à la partie 8, paragraphe a), de la Demande d'agrément (« Application for Registration »). En cas de changement, présenter une modification.
- (b) La Déclaration annuelle de renseignements doit être remplie chaque année (période de 12 mois), à la fin de l'exercice. S'il s'agit de la première déclaration que remplit l'employeur, les renseignements sur le formulaire doivent couvrir la période allant de la date d'entrée en vigueur du régime à la date de fin d'exercice. Si à la fin de l'exercice le régime a été en vigueur moins de six mois, aucune déclaration n'est requise avant la fin de l'exercice suivant. Par contre, si à la fin de l'exercice le régime a été en vigueur six mois ou plus, une déclaration couvrant cette période est requise.

PARTIE 7

- (a) Dans le cas d'un régime auquel participent des filiales ou des compagnies affiliées, répondre oui si des noms ont été enlevés ou ajoutés à la liste des employeurs. Sinon, répondre non. Ceci ne concerne pas les changements à la liste des employés participants.
- (b) Si des noms ont été enlevés ou ajoutés, en soumettre la liste.

PARTIE 8

- (a) S'il y a eu des modifications au régime au cours de l'exercice, répondre oui. Sinon, répondre non.
- (b) Indiquer le numéro exact ou la date exacte de la modification, du règlement ou de la résolution.

PARTIE 9

- (a) L'employeur ou le répondant du régime doit adopter une politique d'investissement écrite concernant le portefeuille de placements et de prêts du régime. Ce plan doit traiter de tous les facteurs pouvant avoir une incidence sur la capitalisation et la solvabilité du régime et sur la mesure selon laquelle les obligations financières peuvent être satisfaites. Le document doit notamment comprendre les renseignements suivants :
 - la description des facteurs pris en considération au moment de l'établissement de la politique, y compris le type de régime et la nature de son passif;
 - les catégories d'investissements et de prêts autorisés ou interdits, y compris les instruments dérivés, les contrats d'option et les contrats à terme;
 - les exigences en matière de diversification du portefeuille d'investissements;
 - les exigences concernant la composition des avoirs et les attentes au chapitre des taux de rendement;
 - les exigences en matière de liquidité du régime;
 - la politique au sujet du prêt d'argent et de valeurs mobilières;
 - la politique concernant la conservation ou la délégation du droit de vote acquis à la suite d'investissements;
 - la méthode et les critères d'évaluation des investissements qui ne sont pas régulièrement échangés en bourse;
 - la politique régissant les conflits d'intérêt, y compris les critères de divulgation;
- (b) Il doit exister une politique d'investissement écrite pour tous les régimes. L'employeur ou le répondant du régime doit confirmer ou modifier cette politique au moins une fois au cours de l'exercice du régime.

PARTIE 10

Cotisations versées au cours de l'exercice visé par les employés participants et par l'employeur, respectivement. Indiquer, en dollars, le montant total versé au cours de la période ou de l'exercice visé.

- (a) **Cotisations salariales obligatoires** : Montant versé par les employés participants au cours de l'exercice visé. Si les participants ne sont pas tenus de cotiser, indiquer « s.o. » (« sans objet »).
Cotisations salariales facultatives : Toute cotisation volontaire des participants. Si aucun montant n'a été versé, indiquer « s.o. ».
Total : Somme des cotisations obligatoires et des cotisations facultatives.
- (b) **Cotisations patronales obligatoires** : Montant versé par l'employeur au cours de l'exercice visé selon l'entente ou les conditions du régime, en conformité avec le certificat de coût déposé auprès de la Commission (n'inclut pas les frais administratifs).
Moins crédits attribuables aux cessations d'emploi et aux décès, le cas échéant : Crédits résultant du décès ou de la cessation d'emploi d'un participant sans droits acquis.
Moins surplus et autres crédits : Crédits résultant surtout de paiements supplémentaires de l'employeur ou du recours aux surplus de la caisse.
Total : Nouveaux montants réels versés au régime au cours de l'exercice visé.

*****Remarque*** : La Déclaration annuelle étant remplie après coup, il faut indiquer par une note tout paiement fait après la fin de l'exercice visé.**

- (c) et (d) Le certificat de coût est une évaluation des paiements, requis par le régime, se rapportant aux services courants (partie 10). Il est entendu que de petites différences peuvent se présenter en raison de changements au niveau des participants, de la paie, etc. Cependant tout écart majeur doit nécessairement être expliqué. Le certificat de coût ou l'évaluation actuarielle doivent être effectués au moins sur une base triennale, à moins que le ratio de solvabilité ne soit inférieur à 0,9. Dans un tel cas, le certificat de coût ou l'évaluation actuarielle doivent être déposés à la fin de l'exercice suivant la date de révision. Toute différence par rapport aux calculs du certificat de coût ou de l'évaluation actuarielle doit être expliquée au paragraphe d) de la partie 10.

Calendrier du versement des cotisations

1. Les cotisations salariales doivent être versées dans les 30 jours qui suivent la fin du mois au cours duquel l'employeur les a reçues de l'employé ou qu'il les a prélevées sur la rémunération de l'employé.
2. Cotisations patronales à un régime à cotisations déterminées - Si elles se rapportent aux profits et qu'il ne s'agit pas de cotisations obligatoires minimales, elles doivent être versées dans les 90 jours qui suivent la fin de l'exercice du régime. Si elles ne se rapportent pas aux profits ou qu'il s'agit de cotisations obligatoires minimales, elles doivent être versées dans les 30 jours qui suivent la fin du mois pour lequel elles sont payables.
3. Les cotisations patronales à un régime à prestations déterminées, les versements de l'employeur, les versements spéciaux et les versements spéciaux antérieurs sont payables au moins trimestriellement et doivent être versés dans les 30 jours qui suivent la fin de chaque période pour laquelle ils sont payables.
4. Les cotisations patronales à un régime multipartite doivent être payées dans les 30 jours qui suivent la fin du mois pour lequel elles sont payables.

PARTIE 11

Versements spéciaux dans le cadre d'un régime de retraite effectués dans le but de combler un passif non capitalisé (dette initiale), un déficit actuariel ou une marge d'insolvabilité, au cours de la période applicable en vertu de l'article 2(3) du règlement du Manitoba.

- (a) Passif non capitalisé existant au moment de l'agrément ou déoulant modifications - Le passif non capitalisé découle de dettes contractées pour l'établissement d'un nouveau régime qui existent au moment de la demande d'agrément ou il découle d'améliorations apportées aux avantages prévus par le régime qui exigeront le versement de fonds supplémentaires. Le passif non capitalisé doit être amorti sur une période de 15 ans au plus.
- (b) Un déficit actuariel existe lorsqu'une évaluation actuarielle démontre un déficit. Ce déficit est le résultat d'hypothèses qui ne se sont pas réalisées. Par exemple, l'intérêt gagné a été moindre que prévu, les salaires plus élevés, les cessations d'emploi moins nombreuses, etc. Le règlement précise que, pour combler le déficit, des versements spéciaux doivent être faits au cours d'une période ne dépassant pas cinq ans à partir de la date de détermination de la perte.
- (c) Une marge d'insolvabilité existe lorsqu'une évaluation actuarielle démontre un déficit. Cette marge d'insolvabilité existe lorsque le passif du régime, calculé d'après la base de résiliation du régime, est supérieur à l'actif. Le règlement précise que, pour combler cette marge, des versements spéciaux doivent être faits au cours d'une période ne dépassant pas cinq ans à partir de la date de détermination de la marge.
- (d) Total : La somme de a) plus b) et c), en ce qui concerne les montants initiaux, ainsi que les versements au cours de l'exercice.
- (e) Confirmer que tous les versements ont été faits conformément au dernier certificat de coût ou à la dernière évaluation actuarielle.
- (f) Expliquer toute différence par rapport aux calculs du certificat de coût ou de l'évaluation actuarielle. Par exemple, provisionnement intégral d'un déficit à partir du surplus ou par un paiement direct au lieu de s'en tenir au calendrier original des paiements tel qu'il a été déposé.

PARTIE 12

Cette projection doit être basée sur la liste de paie prévue pour les participants au régime à cotisations déterminées pendant le prochain exercice et sur la méthode de calcul de la cotisation énoncée dans le texte du régime.

PARTIE 13

Compte rendu des changements au niveau des salariés participants.

- (a) **Nombre de participants** : Devrait être le même nombre que celui indiqué au paragraphe i) de la partie 13 de la déclaration annuelle de l'année précédente. Si le régime n'était pas en vigueur il y a un an, indiquer « néant ».
- (b) **Nouveaux participants** : Fournir le nombre total d'employés qui, au cours de l'exercice visé, ont adhéré au régime de retraite pour la première fois (ils n'étaient pas inclus à titre d'employés participants sur la dernière déclaration). S'il s'agit d'une première déclaration annuelle de renseignements, indiquer ici le nombre total de nouveaux participants.
- (c) **Sous-total** : La somme de (a) plus (b).
- (d) et (g) Sous chaque catégorie (retraite, décès, invalidité, fin de la participation au régime), indiquer le nombre total d'employés qui ont cessé d'être des participants au régime au cours de l'exercice visé et pour lesquels il ne demeure aucune prestation dans le régime.
- (h) **Total des sorties** : L'addition de d), e), f) et g).
- (i) **Total du nombre de participants** : Le nombre total de participants, c), moins le total des sorties, h), égale i), le total des employés participants à la fin de l'exercice visé.

PARTIE 14

*****Remarque*** : Les droits de dépôt sont basés sur le total résultant de l'addition de 4) plus 5).**

- (1) Sous la rubrique « Lieu de travail » se trouve la liste des provinces et des territoires du Canada ainsi qu'une ligne réservée aux lieux de travail à l'étranger. Indiquer le nombre d'employés qui résident à chaque endroit.

Employés sur la liste de paie, hommes 2) et femmes 3) : Indiquer le nombre total d'employés de chaque sexe, pour chaque lieu de travail.

Participants actifs inscrits sur la liste de paie, hommes 4) et femmes 5) : Indiquer, pour chaque lieu de travail, le nombre d'employés participants, de chaque sexe, inscrits sur la liste de paie, qui sont des employés actifs et dont les prestations s'accroissent.

*****Au bas de chaque colonne, inscrire le total.*****

Comment remplir l'annexe de l'Agence du revenu du Canada

1. Entrez le numéro d'inscription à sept chiffres de l'Agence du revenu du Canada.
2. Il est noté que le total des lignes 1 à 4 peut ne pas être égal à la différence entre le montant de l'actif au début de l'exercice du régime et celui de la fin de l'exercice du régime. Inscrivez les renseignements suivants:

Ligne 1 - le total des montants transférés d'autres régimes de pensions agréés (RPA), de régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB), de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) etc.

Ligne 2 - les revenus nets de placements ou les pertes nettes

Ligne 3 - le montant total des prestations versées

Ligne 4 - le montant total de tous les transferts à d'autres régimes, y compris les régimes de pension agréés, les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les fonds enregistrés de revenu de retraite

Ligne 5 - la valeur au marché de l'actif au début de l'exercice du régime (pour les régimes publics seulement donner la valeur aux livres si la valeur marchande n'est pas disponible)

Ligne 6 - la valeur au marché de l'actif à la fin de l'exercice du régime (pour les régimes publics seulement donner la valeur aux livres si la valeur marchande n'est pas disponible)

Ligne 7 - total du passif actuariel basé sur une méthode de financement qui réconcilie les contributions aux prestations acquises sur une base raisonnable.

Ligne 8 - date du dernier calcul du passif actuariel résultant des engagements du régime.

3. Un régime cessé lorsque des cotisations ont cessé d'être versées ou que les participants ont cessé d'accumuler des prestations.

Un régime inactif est un régime auquel le répondant a mis fin, mais pour lequel l'ensemble des fonds n'a pas été versé. À titre d'exemple, les régimes inactifs comprennent les éléments suivants:

- aucun participant actif ne participe au régime, mais l'employeur continue de verser des prestations qu'il puisse dans les fonds du régime;
- les fonds du régime sont maintenus pour l'achat ultérieur de prestations, mais le régime a conservé l'agrément accordé par l'Agence du revenu du Canada.

4. De façon générale, une personne est rattachée lorsqu'elle remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- elle possède, directement ou indirectement, au moins 10 p. 100 des actions émises d'une catégorie du capital-actions de l'employeur ou d'une société liée à ce dernier;
- elle a un lien de dépendance avec l'employeur;
- elle est actionnaire désigné de l'employeur selon la définition donnée au paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Après le point 5, les administrateurs de régime interentreprises déterminé (RIED), doivent passer à la rubrique intitulée «Attestation»

Un RIED possède les caractéristiques suivantes:

- le régime est un régime interentreprises (RIE) (voir la définition ci-dessous);
- des employeurs participent au régime en vertu d'une convention collective et les cotisations sont calculées selon une formule établie par négociation.
- les cotisations de l'employeur sont calculées selon le nombre d'heures de travail que l'employé a effectuées ou selon d'autres facteurs similaires;
- la totalité ou la quasi-totalité (90 p. 100 est acceptable) des employeurs participants sont assujettis à l'impôt;
- on s'attend à ce qu'au moins 15 employeurs n'ayant aucun lien entre eux cotisent au régime pour l'année, ou qu'au moins 10 p. 100 des participants actifs travaillent pour plus d'un employeur participant durant l'année.

Pour connaître la définition complète d'un RIED, veuillez lire l'article 8510 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Après le point 5, les administrateurs de régime interentreprises (RIE), doivent passer au point 9.

Un RIE est un régime pour lequel, il est raisonnable en début d'année, de s'attendre à ce qu'en aucun temps durant l'année plus de 95 p. 100 des participants actifs au régime travaillent pour un seul employeur ou groupe d'employeurs liés. Pour connaître la définition complète d'un RIE, veuillez lire le paragraphe 8500(1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

7. Voir la définition de personne rattachée au point 4 ci-dessus.
8. Si le répondant du régime est une société indiquez s'il a eu un changement de contrôle de la société pendant l'exercice du régime. Si le répondant du régime n'est pas une société cochez la case S.O. sans objet.

Pour plus de renseignements, vous pouvez appeler notre service de demandes de renseignements au (613)954-0930.